

Pour toutes ces raisons, j'appuie la motion et j'espère qu'on pourra la mettre aux voix afin d'en disposer le plus vite possible et poursuivre l'étude du bill. J'espère que le ministre tiendra compte de la motion et permettra son adoption.

**M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville):** Monsieur l'Orateur, à cause de l'importance de la question portée à notre attention par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dans son projet d'amendement, je voudrais en dire quelques mots. Je crois pouvoir me dire d'accord avec le député d'en face quant à l'assujettissement au débat au Parlement des décrets du conseil requis pour des textes réglementaires. Cela fut même une des principales recommandations du comité spécial des textes réglementaires qui a déjà soumis son rapport au Parlement, recommandations qu'en fait le gouvernement a accepté. Tout comme les autres députés, j'attends impatiemment que le gouvernement présente des modifications au Règlement qui nous permettront d'avoir un comité permanent de surveillance soit de la Chambre, soit du Sénat, soit des deux Chambres conjointement, qui mettrait le Parlement en mesure, grâce à des méthodes convenues, de trouver le moyen de traiter efficacement de problèmes de ce genre.

Je le répète, je suis d'accord avec ce qui est, je crois, l'intention du député d'Edmonton-Ouest, mais j'ai deux raisons, autres que celles du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), pour dire que je n'agrée pas cette motion dans sa forme actuelle. D'abord, j'estime que la solution devrait être d'ordre général, non pas une solution que nous chercherions à établir chaque fois qu'un bill susciterait ce genre de problème. Or, le comité a sur ce point fait une recommandation que le gouvernement a acceptée. J'aimerais que des modifications au Règlement soient présentées en vue de créer un comité d'examen. Je préférerais de beaucoup attendre la présentation de ces modifications afin que nous ayons un moyen satisfaisant, de façon générale, d'atteindre ce but.

Deuxièmement, de toute façon je ne serais pas très heureux qu'on exige une résolution affirmative. Le programme général que j'envisage serait plutôt diamétralement opposé. Le Parlement aurait le droit de rejeter un texte réglementaire que le gouvernement aurait créé, mais dans très peu de cas, s'il en est, le Parlement ne devrait avoir le droit d'adopter une résolution avant qu'elle ne soit présentée. Je vous prie de m'excuser, non pas une résolution, mais plutôt l'adoption d'un texte réglementaire avant qu'il ait été présenté.

**M. Aiken:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

**M. MacGuigan:** Oui.

**M. Aiken:** Comment peut-il concevoir que le Parlement approuve un décret en conseil avant sa promulgation par le gouvernement?

**M. MacGuigan:** Je ne songeais pas au décret en conseil avant sa promulgation par le gouvernement. D'après mon interprétation de l'amendement, le décret du conseil n'entrerait en vigueur que si les deux Chambres se prononcent en sa faveur. Je propose le contraire. Le Parlement devrait avoir le droit de rejeter en général. Dans les cas où un comité d'examen déclarerait qu'un texte réglementaire n'est pas acceptable ou s'écarte trop de la procédure habituelle, le droit de recours du Parlement devrait être celui d'annuler ce que le gouvernement a fait au lieu d'observer, par l'exigence d'une approbation préalable, l'en-

semble de la procédure administrative. L'approbation préalable élimine en réalité le plus grand bénéfice de la réglementation par l'exécutif, dont l'un des principaux buts est non seulement de permettre à ceux qui établissent les règlements d'acquiescer une plus grande compétence, mais aussi d'éviter au Parlement la corvée de l'adoption des textes réglementaires en voie de rédaction.

Je sais que le député d'en face dira qu'il s'agit d'un cas spécial et que, pour cette raison, il faudrait peut-être faire une exception, mais je ne suis pas de son avis. Il faudrait, je pense, le considérer de la même façon que d'autres textes réglementaires. J'espère que le gouvernement énoncera prochainement en termes explicites une politique générale sur cette question.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je me proposais de toute façon d'intervenir brièvement, mais le député qui vient de parler m'a rendu plus facile et plus agréable la tâche de faire mes commentaires. Il présidait, bien sûr, le comité spécial chargé d'enquêter sur les textes réglementaires et sur les mesures à prendre à leur sujet. Ce comité a fait de l'excellent travail et soumis de très utiles recommandations. Je dois dire, cependant, que le n° 96 qui figure au *Feuilleton* et que mentionne le député stipule:

Que l'article 65(3) du Règlement soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:

«c) le comité des règlements et autres textes réglementaires, chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres, établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires soumis en permanence à ce comité par l'article 26 de la loi sur les textes réglementaires, qui comprend 12 membres;»

Cette motion demeure au *Feuilleton* parce que moi-même et d'autres députés,—dont certains de nos vis-à-vis,—tenons à nous assurer que quelque chose sera fait au sujet de la loi sur les textes réglementaires. Nous avons la loi, mais il faudrait un comité efficace, vigilant et ingénieux. Dans le présent cas, je ne m'oppose pas à ce que le comité se compose de représentants des deux Chambres. Mes honorables amis à ma gauche ne partagent peut-être pas mon avis. Un comité de la Chambre des communes serait peut-être préférable, mais il vaut mieux avoir un comité des deux Chambres que de n'en pas avoir du tout. Quand ce nouveau comité permanent sera-t-il institué? Je me suis informé des travaux de la Chambre il n'y a pas très longtemps et le leader du gouvernement à la Chambre a alors indiqué que la Chambre s'occuperait des questions inscrites au *Feuilleton* à l'égard desquelles des bills avaient atteint l'étape du rapport.

• (4.50 p.m.)

Cela n'exclut pas la possibilité de créer un tel comité. Or, le leader de la Chambre au gouvernement ne l'a pas laissé entendre, et devant la désorganisation et l'inaptitude du gouvernement à mettre en place son programme législatif, devant son extrême incompétence et son défaut de présenter les mesures dont la nécessité est si urgente, je crois que j'ai le droit d'être pessimiste. Si le leader du gouvernement à la Chambre ou tout autre représentant accrédité du gouvernement se levait pour déclarer que la question sera mise à l'étude, je suis à peu près sûr que ce côté-ci de la Chambre—certainement notre parti—accepterait un débat extrêmement limité. J'espère que mes amis à ma gauche qui sont aussi mêlés à cette question-là sont en faveur de la création d'un comité de surveillance.